



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
1.3.2016

L'an deux mille seize et le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/13

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAU, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL
Mr BARDY procuration à Mme PELLEGRINI
Mme ANGLES.

Secrétaire : Mme GARCIA

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Tafelski

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail légal en France est de 1 607 heures par an. Lors de la mise en place de la loi dite "des 35 heures" hebdomadaires correspondant à ces 1 607 heures annuelles, les modalités d'organisation du temps de travail ont été définies pour les agents de la collectivité. Le temps de travail hebdomadaire a été fixé à 36 heures en moyenne annuelle et les agents ont bénéficié de 37 heures dites de "Réduction du Temps de Travail" (RTT), en sus des 25 jours légaux de congés annuels, des 2 jours complémentaires et des 3 jours supplémentaires au titre des ponts. Par ailleurs, des jours dits "d'ancienneté" ont continué à être octroyés aux agents à raison d'un jour de congé pour cinq ans d'ancienneté dans la fonction publique.

De ce fait, dans les services de la ville de Saint-Juéry, les agents travaillent en moyenne 1 568 heures par an, compte non tenu des jours d'ancienneté acquis.

2 VOIX CONTRE

Adopté à la majorité

Cette situation irrégulière est signalée depuis plusieurs années par la chambre régionale des comptes, laquelle contrôle la gestion des collectivités.

Nous ne saurions plus longtemps nous soustraire à nos obligations réglementaires sur le temps de travail.

En effet les citoyens contribuables sont légitimement attentifs au bon usage des moyens qu'ils confient à la gestion locale pour la réalisation des missions de service public et actions d'intérêt général.

Il convient de pouvoir leur donner tous les gages de sérieux et de rigueur dans l'usage des finances publiques, dans l'organisation et le fonctionnement du service public local.

Le respect du temps de travail légal est indissociable de la qualité et de l'image de l'administration territoriale et du service rendu aux usagers.

C'est pourquoi, la Ville, considère qu'il est de sa responsabilité de porter le temps de travail des agents de la collectivité au niveau légal, à compter du 31 mars 2016.

Les représentants du personnel ont été associés à cette démarche par le dialogue social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de porter le temps de travail hebdomadaire à 37 heures en moyenne sur l'année (au lieu de 36 heures actuellement). Associé au bénéfice de 12 jours RTT en sus des 25 jours de congés annuels légaux.

DECIDE de geler les jours d'ancienneté.

Il convient enfin de préciser que les modalités d'application particulière de cette évolution générale du temps de travail sont en train d'être définies en concertation avec les représentants du personnel et au sein de chaque service dans l'objectif de permettre le maintien des modalités spécifiques de fonctionnement les mieux adaptées à la bonne exécution et à l'optimisation du service public.

Le comité technique s'est réuni pour donner un avis sur ce dossier.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 24 mars 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental